

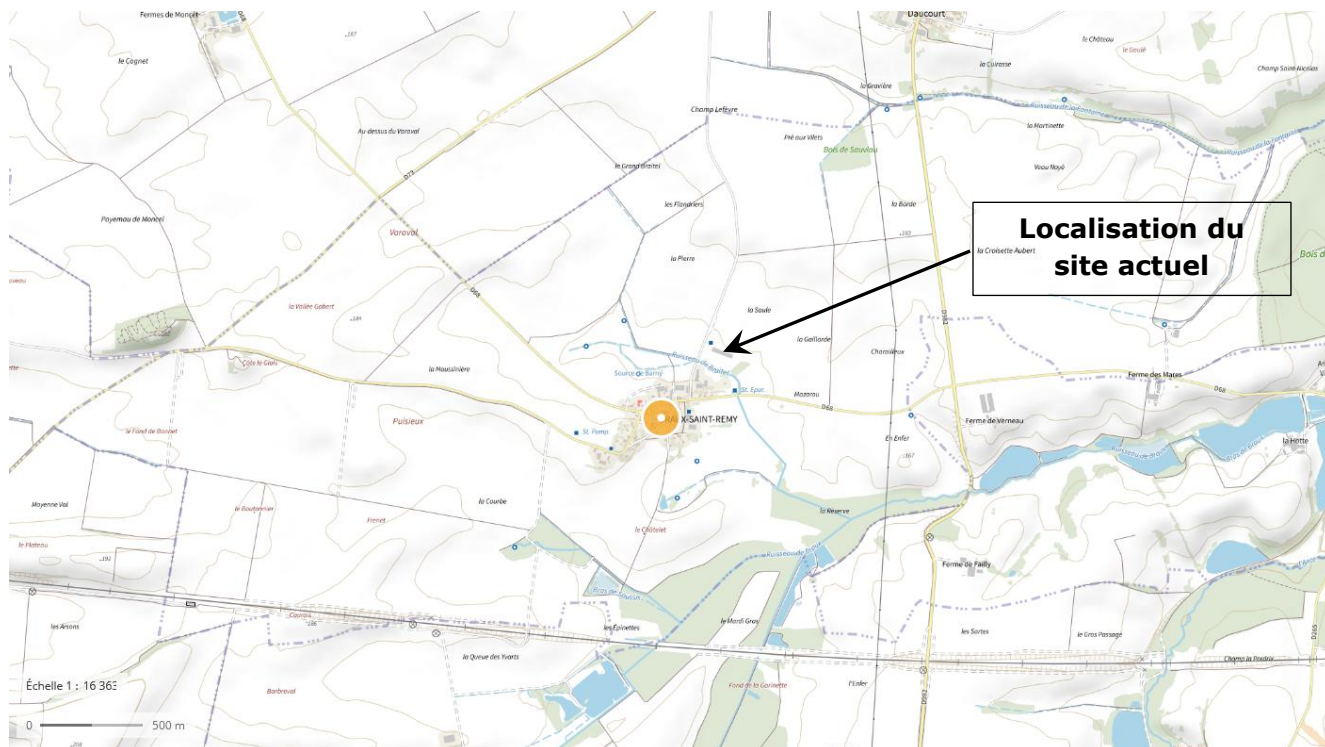
EARL VAL'ARGONNE
DESCRIPTION DU PROJET V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

EARL VAL'ARGONNE
Extension d'un élevage de volailles

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) VAL'ARGONNE de Braux-Saint-Rémy (51), représentée par Monsieur et Madame MARTIN PRIN, exploite actuellement un élevage de 40 000 poulets de chair. L'effectif en poulets correspond à 40 000 Animaux-Equivalents-Volailles régulièrement autorisé sur la commune de Braux-Saint-Rémy pour une activité d'élevage de 40 000 Animaux-Equivalent-Volailles (Arrêté Préfectoral d'Enregistrement n°2021-E28-IC du 11 mars 2021). L'exploitation relève du régime de l'enregistrement, sous la rubrique 2111-1.

L'élevage actuel comprenant 1 bâtiment de 40 000 emplacements n'est pas concerné par la directive IED sous la rubrique 3660-a car le nombre d'emplacement autorisé est inférieur ou égal à 40 000 emplacements de volailles.

L'EARL VAL'ARGONNE projette la construction de trois nouveaux bâtiments de 1 800 m² utiles, destinés à accueillir 120 000 poulets de chair. La capacité maximale de l'élevage sera ainsi 160 000 emplacements.



- Objectif du projet :

Le projet a pour objectifs :

- D'accroître le potentiel de production,
- D'augmenter la situation financière de l'exploitation,
- De faciliter l'installation de leur fils.

1. Présentation du dossier du demandeur

Les nouveaux bâtiments de type dynamique, d'une superficie chacun de 2 023,48 m² soit 1 800 m² utiles, seront implantés parallèlement et à 25 m par rapport au bâtiment existant, à plus de 200 m au nord du village de Braux-Saint-Rémy. L'alimentation des animaux ne sera pas fabriquée sur le site.

EARL VAL'ARGONNE

DESCRIPTION DU PROJET V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Ces constructions s'accompagneront de l'installation de silos de stockage d'aliments, de locaux de pesage, de la mise en place d'un groupe électrogène et de cuves de stockage de gaz.

Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés aux champs. Dans le cadre de projet d'agrandissement de l'élevage, Monsieur et Madame MARTIN PRIN prévoit de normaliser ses fumiers produits en tant qu'amendement organique (NFU 44051 dénomination « **fumiers** »).

Des analyses sont d'ores et déjà effectuées afin de s'assurer de la conformité à la norme citée précédemment. Le plan d'épandage de l'EARL restera actif pour les eaux de lavage et pour la gestion des lots de fumier non conformes.

2. Modalités d'association du public en amont du projet

Il est important de noter que l'élevage est implanté sur la commune depuis 2021 (date de création de l'activité d'élevage) et que Monsieur et Madame MARTIN PRIN ont repris l'exploitation familiale en 1992. Il s'agit d'une exploitation familiale locale comme on en rencontre beaucoup sur le secteur installée depuis 4 générations sur la commune.

L'enquête publique qui devrait intervenir sous peu devrait permettre de vérifier l'acceptabilité sociétale du projet.